

Règlement Intérieur *LOCA*

1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Liste des postes possibles dans le Bureau :

- Président (et éventuellement président adjoint)

Le Président s'assure notamment de la diffusion des statuts et du règlement intérieur auprès des adhérents; il(s) dispose(nt) de la signature sur le chéquier de l'association.

- Trésorier (et éventuellement trésorier adjoint)

Le trésorier s'assure notamment de la tenue et de la diffusion régulière des comptes auprès des adhérents; il(s) dispose(nt) de la signature sur le chéquier de l'association.

- Secrétaire (et éventuellement secrétaire adjoint)

Le secrétaire s'assure notamment de la diffusion régulière des informations courantes (dont compte rendu des réunions) auprès des adhérents.

Le Bureau est chargé notamment de la préparation et de la convocation des assemblées générales. Il doit en fixer l'ordre du jour et en informer les adhérents.

Après chaque Assemblée Générale le Bureau doit se réunir après afin de traiter les questions administratives suivantes :

- modification éventuelle de l'attribution des postes du Bureau ;
- organisation de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale ;
- modification éventuelles à apporter au présent règlement intérieur ;
- préparation du courrier à communiquer à la Préfecture.

2. LE « GRAND JEU »

En cas d'égalité lors de l'élection des membres du Bureau, les ex-æquo seront départagés au cours d'une partie de Pierre-Papier-Ciseaux. Le vainqueur gagnera sa place au sein du Bureau. Les parties s'arrêtent lorsqu'il n'y a plus de siège à pourvoir au Bureau. Ceci s'applique aussi aux votes décisionnels lors des réunions de CA.

3. MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 euros pour les personnes physiques, à 40 euros pour les personnes morales.

Une adhésion réduite à 10 € est accordée aux chômeurs et aux étudiants sur simple déclaration de l'adhérent(e).
Sur décision du CA, un adhérent peut avoir sa prochaine cotisation réduite par exemple pour services rendus à l'association.

4. ACHATS DE JEUX

Les achats de nouveaux jeux sont sous la responsabilité d'un groupe d'adhérents volontaires. Ces achats doivent se faire en prenant en compte les envies de chacun via notamment une large consultation des adhérents (sur le forum et lors des soirées jeux). Ce groupe n'est pas constitué d'un nombre fixe ou limité d'adhérents. L'accord du Bureau est nécessaire avant d'engager les fonds.

5. FONCTIONNEMENT PARTICIPATIF

LOCA est une association participative. A ce titre, les adhérents sont fortement incités à apporter leur contribution, tant concernant les tâches récurrentes que pour les tâches plus occasionnelles.

Le Conseil d'Administration définit les tâches que tout adhérent est en capacité d'assumer, elles sont ensuite ouvertes au volontariat. Si personne ne se propose, la tâche ne sera pas effectuée ou le CA peut affecter cette tâche à un adhérent par tirage au sort (celui-ci pouvant bien sûr la refuser). S'il l'accepte l'adhérent en devient responsable.

Exemples de tâches :

- ouverture/fermeture de la salle
- approvisionnement en grignotage/boisson
- organisation de l'achat de nouveaux jeux
- organisation d'un repas annuel
- organisation de l'inventaire
- faire des flyers

Il est attendu de chacun le respect pour le travail effectué. Tout manque de respect peut entraîner jusqu'à l'exclusion de l'adhérent en question.

6. LE SITE INTERNET

Le site internet est le principal outil de communication avec les adhérents.

L'adresse est :

<https://sites.google.com/site/lordreducrepusculedargent/>

Les documents administratifs, les évènements, les soirées et la ludothèque y sont référencés.

7. MODALITÉ DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CA

Le CA comporte un maximum de 7 sièges.

Pour être élu, il faut :

- avoir 18 ans révolus,
- être à jour de sa cotisation,
- être adhérent de l'association depuis au moins 6 mois,
- obtenir au moins un quart des voix.

Parmi ceux remplissant les critères ci-dessus, celui ou ceux ayant le plus de voix pourvoiront le(s) siège(s) disponible(s).

8. FONCTIONNEMENT DU CA

Les membres du CA sont élus lors d'une AG ordinaire, chaque fois que nécessaire. Les dates de réunions sont communiquées aux adhérents qui peuvent demander à participer.

En cas d'égalité lors des décisions, le départage est fait selon les modalités du Grand jeu (cf Article 2).

9. PROCURATIONS

Un adhérent peut recevoir jusqu'à un maximum de 3 procurations.

Le mandant doit envoyer un courriel au président pour lui indiquer le mandaté.

Fait à Blagnac, le 26 Août 2014